

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1218

présenté par
M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :**

En Martinique, les installations photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Deux amendements ont déjà été adoptés lors de la LODEOM :

- l'un qui permet de déterminer dans le SAR la localisation préférentielle des activités relatives aux énergies renouvelables

- l'autre qui vise à soutenir le financement du développement des énergies renouvelables sur les équipements publics.

Ces mesures ont été prises car, contrairement à l'éolien, le photovoltaïque à terre n'est pas encadré par la loi.

Cet amendement vise à compléter ces dispositions afin d'éviter toutes dérives notamment celle qui consiste à considérer cette activité comme une activité agricole.